

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE  
ET COUVERTURE DE LA COUR  
COMMUNE DE CASTILLON DU GARD

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
( C.C.T.P. )**

**MAITRE D'OEUVRE:**

M. Jacques COLLAVIZZA - Architecte DPGL  
6 Impasse des Aires - 30.210 CASTILLON DU GARD

**ECONOMISTE:**

M. Cédric RAGUES - ETCO  
18 Rue de la Viticulture - 34.440 COLOMBIERS

**MAITRE D'OUVRAGE:**

Commune de CASTILLON DU GARD

## **PRESCRIPTIONS GENERALES A TOUS LES LOTS :**

### SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU PRESENT CCTP .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DECOMPOSITION EN LOTS .....</b>	<b>3</b>
<b>3. TEXTES OFFICIELS DE REFERENCES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. CONTENU DU C.C.T.P. : .....</b>	<b>3</b>
<b>5. PLANS : .....</b>	<b>3</b>
<b>6. DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION : .....</b>	<b>4</b>
<b>6.1. DOSSIER OUVRAGES EXECUTES: .....</b>	<b>4</b>
<b>6.2. NOTICES D'UTILISATION: .....</b>	<b>4</b>
<b>7. CONNAISSANCE DES LIEUX : .....</b>	<b>4</b>
<b>8. ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX : .....</b>	<b>4</b>
<b>8.1. GENERALITES : .....</b>	<b>4</b>
<b>8.2. PROVENANCE : .....</b>	<b>4</b>
<b>8.3. CHOIX : .....</b>	<b>4</b>
<b>8.4. ESSAIS : .....</b>	<b>4</b>
<b>8.5. ECHANTILLONS : .....</b>	<b>5</b>
<b>8.6. APPROVISIONNEMENT DES MATERIAUX : .....</b>	<b>5</b>
<b>9. RESERVATIONS - TROUS - SCELLEMENTS: .....</b>	<b>5</b>
<b>9.1. RESERVATIONS : .....</b>	<b>5</b>
<b>9.2. TROUS - PERCEMENTS: .....</b>	<b>5</b>
<b>9.3. FOURREAUX: .....</b>	<b>5</b>
<b>9.4. SCELLEMENTS - REBOUCHAGES: .....</b>	<b>5</b>
<b>10. ACCES AU CHANTIER ET ABORDS : .....</b>	<b>6</b>
<b>11. CONCESSIONNAIRES : .....</b>	<b>6</b>
<b>12. RECEPTION DES SUPPORTS : .....</b>	<b>6</b>
<b>13. PROTECTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>6</b>
<b>14. NETTOYAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>15. SECURITE : .....</b>	<b>6</b>
<b>16. PLANS ET COTES : .....</b>	<b>7</b>
<b>17 . BASE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE : .....</b>	<b>7</b>
<b>18 . RECEPTION DES TRAVAUX : .....</b>	<b>7</b>

### **1. OBJET DU PRESENT CCTP**

- Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir et énumérer la description des travaux tous corps d'états en compléments des documents graphiques joints au présente consultation pour l'opération suivante:

#### **Mise en accessibilité de la Mairie et couverture de la cour sur la commune de CASTILLON DU GARD**

### **2. DECOMPOSITION EN LOTS**

- Les prestations à exécuter pour la réalisation du projet sont décomposées comme suit :

Lot 01 Démolitions - Gros Oeuvre - VRD  
Lot 02 Etanchéité  
Lot 03 Menuiseries bois  
Lot 04 Cloisons - Doublages - Faux plafonds  
Lot 05 Carrelages - Faïences  
Lot 06 Plomberie – Sanitaires - Climatisation  
Lot 07 Electricité courants forts / faibles  
Lot 08 Peintures

### **3. TEXTES OFFICIELS DE REFERENCES**

- Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux réglementations, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur à la signature des marchés
- Il en est de même pour les matériaux utilisés qui devront satisfaire aux dispositions édictées par l'ensemble des normes françaises ou européennes
- Par ailleurs, la qualité et la mise en oeuvre des matériaux et composants devront répondre, sauf indication contraire du C.C.T.P., aux prescriptions générales des documents suivants qui forment le CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES :
  - Fascicules élaborés par la Commission Centrale des Marchés (1)
  - Cahier des charges D.T.U. (2)
  - Règles de calcul D.T.U. (2)
  - Fascicules Interministériels du C.P.C. modifiés par le Décret n° 76.1069 du 5.11.76 (1)
  - Les prescriptions des Avis techniques délivrés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ( C.S.T.B.)
  - Les Normes Françaises AFNOR.
  - Les prescriptions des différents services publics (eau, électricité, gaz, téléphone...).
  - Les D.T.U. et Normes applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du marché

### **4. CONTENU DU C.C.T.P. :**

- Le cahier des Clauses Techniques Particulières et les plans qui l'accompagnent forment un tout et ne peuvent être considérés séparément. Ils renseignent les Entreprises aussi exactement que possible sur la nature des travaux à exécuter, mais il convient de signaler que le détail des descriptions n'a pas de caractère limitatif et que les Entrepreneurs devront exécuter tous les travaux nécessaires pour obtenir le complet et parfait achèvement des ouvrages en conformité avec les Règles de l'Art et la Réglementation en vigueur.
- Sauf indications contraires, ils devront en règle générale prévoir toutes conditions et sujétions d'exécution (protections, échaffaudages, ...).
- **Les Entrepreneurs sont censés avoir pris connaissance de la totalité du C.C.T.P. afin qu'aucune contestation ne soit possible quant aux limites de leurs propres prestations par rapport à celles d'un autre lot.**

### **5. PLANS :**

- Les tracés d'atelier, détails d'exécution, plans de réservations quel que soit les corps d'état, plans de détails de menuiseries et divers ouvrages (serrurerie, ...), plans de calepinages, plans d'épures et de fabrication après relevés et plans de recollement sont établis par l'Entrepreneur et soumis au visa du Maître d'Oeuvre.

- Tous les plans d'exécution et les éventuelles notes de calcul devront être visés par le Maître d'Oeuvre. Il reste bien entendu que l'examen du dossier d'exécution ne décharge en aucune sorte l'Entrepreneur de sa responsabilité légale (vice de construction, erreurs de calculs, matériaux défectueux...).

## **6. DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION :**

### **6.1. Dossier Ouvrages Exécutés:**

- Dans tous les cas et à fortiori si les dispositions retenues dans le projet d'exécution ont été modifiées en cours de chantier, les titulaires des lots considérés devront fournir au Maître d'Ouvrage un plan de recollement avec implantation des ouvrages réellement exécutés, passage des tuyaux, implantation des appareils

**Les DOE seront fournis d'ici à la réception des travaux en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire sur CD-ROM**

### **6.2. Notices d'utilisation:**

- L'Entrepreneur est tenu de fournir en nombre suffisant des notices d'emploi destinées aux utilisateurs décrivant l'ensemble des possibilités et des manipulations possibles sur chaque appareil. Celles-ci devront être claires et facilement compréhensibles pour les utilisateurs.
- Dans tous les cas, une première "démonstration" d'utilisation est due par l'entreprise avec le concours de son fournisseur si nécessaire.

## **7. CONNAISSANCE DES LIEUX :**

- Les Entrepreneurs se déplaceront sur les lieux afin de se rendre compte sur place, avant la remise de leur offre, de la nature et de l'importance des travaux à exécuter, ainsi que de toutes les sujétions qui s'y rattachent (accès, stockage des matériaux, nivellement et réseaux, terrain, décharges...) et signaler au Maître d'Oeuvre, le cas échéant, toutes les imprécisions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises, faute de quoi ils ne pourront réclamer de supplément au montant du marché.

## **8. ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX :**

### **8.1. Généralités :**

- Le mot matériau est pris dans son sens général et désigne les matières premières et produits plus ou moins oeuvrés avant leur mise en place.
- L'approvisionnement et les délais de livraison des matériaux ne devront en aucun cas entraver l'avancement prévu des travaux. L'Entrepreneur prendra toutes les garanties nécessaires à ce sujet avant remise de son offre.
- En cours de chantier, une parfaite conservation des matériaux ou fournitures devra être assurée afin de pouvoir répondre, lors de leur mise en oeuvre, de leur meilleur état et de l'absence de vices cachés.

### **8.2. Provenance :**

- Chaque Entrepreneur pourra être tenu de présenter les certificats ou les factures de ses fournisseurs garantissant l'origine des matériaux ou fournitures et la qualité conforme au descriptif, aux Normes, aux fiches d'homologation du C.S.T.B. et Organismes Interprofessionnels.
- Pour chaque matériau et matériel employés, un avis technique doit être en cours de validité pendant et à la réception des travaux.

### **8.3. Choix :**

- Les types de tous les matériaux et fournitures devront être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur
- Les Entrepreneurs seront tenus de fournir, à leurs frais, dans les délais fixés, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en oeuvre sur le chantier, accompagnés de leur avis techniques et documentations respectives.
- Tout ouvrage exécuté non conforme aux échantillons et modèles acceptés, sera déposé par l'Entreprise à ses frais, risques et périls, sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

### **8.4. Essais :**

- A la demande du Maître d'Ouvrage, certains échantillons pourront être appelés à subir des contrôles ou des essais conformes à ceux prévus par les Normes en vigueur et les Règles de la Profession. Ces essais, exigibles même en cours de travaux, seront à la charge de l'Entrepreneur en cas de résultat non conforme ; dans le cas contraire, ils seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

- Si à la suite des essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications des documents de base précités, le Maître d'Oeuvre pourra interdire l'emploi de ces matériaux sur le chantier et refuser tout travail au cours duquel ils auront été employés. Des matériaux de remplacement seraient alors exigés. Leur fourniture et mise en oeuvre ainsi que la démolition ou le démontage des ouvrages en cause étant à la charge de l'Entreprise concernée.

#### **8.5. Echantillons :**

- Quels que soient les Corps d'état considérés, ils devront prévoir, dès la signature du Marché, la fourniture d'échantillons représentatifs et toutes documentations concernant les produits et ouvrages à mettre en oeuvre.
- L'entrepreneur doit à titre gracieux la réalisation de prototypes qui seront demandés par le maître d'oeuvre. Il sera réalisé toutes les modifications et adaptations demandés afin d'obtenir les formes, aspects et finitions désirés par le maître d'oeuvre
- Sont principalement, mais non limitativement, concernés : enduits et finitions façades, enduits et finitions intérieures, pierre et carrelages, menuiseries, quincaillerie (poignées de portes...), appareils sanitaires etc...

#### **8.6. Approvisionnement des matériaux :**

- A charge de l'entrepreneur des tous les transports, approvisionnement, déchargement et manutention des matériaux .
- Les matériaux seront soigneusement stockés suivant les prescriptions du fabricant au droit des zones de stockages prévues à cet effet
- Le stockage des matériaux ne devra en aucun cas gêner les interventions d'autres corps d'états

#### **9. RESERVATIONS - TROUS - SCHELLEMENTS:**

- D'une façon générale, les Entrepreneurs de chaque corps d'état devront donner en temps voulu à l'Entrepreneur intéressé toutes les indications concernant les sujétions dues à leurs prestations et veiller à l'exécution des travaux.

#### **9.1. Réservations :**

- Les réservations ou trémies à réserver dans le "Gros-Oeuvre" ou dans les planchers seront indiquées par les Entreprises intéressées aux responsables des lots concernés (Gros-Oeuvre ,...)
- Celles qui n'auraient pas été signalées à l'issue de la période de préparation ou des délais indiqués seront exécutées par le lot "Gros-Oeuvre", mais aux frais des Entreprises responsables.

#### **9.2. Trous - percements:**

- Les trous et percements supérieurs à 100mm seront réalisés par le titulaire du lot Gros Oeuvre qui assurera également le calfeutrement et rebouchage contre les réseaux mis en place
- L'ensemble des percements inférieurs à ce diamètre seront directement réalisés par l'Entrepreneur pour lequel ils sont nécessaires.
- Les percements à exécuter dans les autres ouvrages seront réalisés par les Entrepreneurs des corps d'état intéressés qui les exécuteront avec soin suivant les prescriptions des Normes et D.T.U. en vigueur.

#### **9.3. Fourreaux:**

- Toutes les traversées de planchers, murs et cloisons seront équipées de fourreaux en tube plastique rigide ou un résilient acoustique à la charge de l' Entreprise pour qui le percement est nécessaire.
- Les fourreaux en planchers feront saillie de 0,05 au-dessus des nus des sols finis et de 0,02 au-dessous et seront garnis, après pose des canalisations, par un produit plastique, imputrescible d'élasticité permanente, afin d'éviter la transmission des bruits aériens.
- Ce joint devra présenter une résistance ou réaction au feu équivalente à celle demandée pour l' ouvrage traversé s'il y a lieu (voir descriptif). Ce rebouchage est dû par l'Entreprise qui réalise la réservation

#### **9.4. Scellements - rebouchages:**

- Les scellements seront exécutés par l' Entrepreneur du lot intéressé et à ses frais.
- Les rebouchages seront très soignés et devront être compatibles avec le type de revêtement de finition. Dans le cas de manquement de l'entreprise concernée, les reprises, finitions, etc... pourront être réalisés par une entreprise tierce aux frais de l'entreprise responsable à la demande du maître d'oeuvre.

#### **10. ACCES AU CHANTIER ET ABORDS :**

- L'Entrepreneur devra réparer immédiatement et à ses frais toute détérioration des ouvrages bordant ou formant accès ainsi que de tous les bâtiments mitoyens au chantier. Il devra en particulier assurer la protection des réseaux conservés par tous ouvrages adéquats et maçonnés si nécessaire ainsi que la protection des accès et passages pour les circulations.
- Un constat de l'état des lieux des abords et des bâtiments mitoyens sera réalisé avant le démarrage des travaux.
- Dans le cas de dégradations, pour lesquels aucune entreprise ne reconnaît la dégradation, les réparations seront réalisées par une entreprise au choix du maître d'oeuvre aux frais des intervenants du chantier présents lors de cette dégradation.
- L'entrepreneur sera entièrement responsable en cas de dégradation, éboulements, ou accident corporel qui pourraient survenir au droit des bâtiments voisins et mitoyens.

#### **11. CONCESSIONNAIRES :**

- Chaque Entrepreneur aura à sa charge et devra sous sa responsabilité prendre contact avec les services compétents concernés (EDF, GDF, PTT, EAU, VOIRIE....) pour obtenir toutes les autorisations de travaux, branchements ou raccordements, nécessités par la réalisation de ses ouvrages.
- L'ensemble des DICT devront être demandés lors du démarrage de la période de préparation, une copie des demandes sera adressée au maître d'oeuvre. Une copie des retours des concessionnaires devra également être transmise au maître d'oeuvre.

#### **12. RECEPTION DES SUPPORTS :**

- Lorsqu'une qualité de support est nécessaire pour l'exécution de ses prestations, l'Entrepreneur devra, avant tout début de travaux, réceptionner l'ouvrage réalisé par l'Entreprise précédente
- En cas de support défectueux au sens du CCTP, l'Entrepreneur devra signaler par écrit ses réserves au Maître d'Ouvre qui constatera et avalidera éventuellement les réserves avant de reporter si nécessaire l'exécution des prestations après remise en état du support par l'Entreprise en cause.
- A défaut de réserve et en cas de commencement de travaux l'Entrepreneur est sensé avoir accepté le support et les risques en découlant.

#### **13. PROTECTION DES OUVRAGES**

- Chaque Entreprise doit protéger les installations et ouvrages susceptibles d'être détériorés par ses travaux. A défaut, elle devra le nettoyage ou la remise en état des parties détériorées
- Il est également rappelé que chaque Entreprise doit la protection de ses ouvrages qui sont sous sa responsabilité jusqu'à la réception des travaux.

#### **14. NETTOYAGE**

- Un nettoyage quotidien des espaces de travail devra être réalisé ainsi qu'un nettoyage des circulation et accès au chantier.
- L'ensemble des ruines, déblais, cartons d'emballage, chutes et coupes non récupérables, etc..., seront évacués quotidiennement aux décharges publiques ou mis en place dans les bennes prévues à cet effet.

**Le non respect de cette clause, le maître d'ouvrage pourra sur simple constat faire exécuter ce nettoyage par une autre entreprise conformément au CCAP.**

#### **15. SECURITE :**

- En complément du respect des textes réglementaires, l'Entrepreneur devra :
  - Suivre les directives du Coordinateur S.P.S.
  - S'abstenir de tout fait pouvant gêner les autres Entreprises dans l'exécution de leurs travaux.
  - Suivre l'ensemble des travaux et s'entendre avec les autres intervenants sur les mesures à prendre en commun, notamment lorsque les modes opératoires propres à une Entreprise créent des risques particuliers pour le personnel des autres Entreprises.
  - S'assurer que son personnel respecte les règles de sécurité et n'apporte aucune modification ni dégradation aux dispositifs de sécurité mis en place par les autres Entreprises.
  - Remettre en place les protections collectives dans le cas où les protections devraient être déposées temporairement pour la réalisation d'ouvrages spécifiques

**16. PLANS ET COTES :**

- L'Entrepreneur devra, avant exécution de tous travaux, vérifier les cotes, niveaux et indications figurant sur les plans. Il devra s'assurer de la concordance des cotes et de la possibilité de réalisation des ouvrages suivant ces indications.
- Aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans et les dessins fournis.
- Toute erreur ou imprécision devra être signalée au Maître d'Oeuvre.
- A défaut de vérification l'Entrepreneur est responsable des ouvrages réalisés incorrectement.

**17. BASE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE :**

- Les prescriptions générales, la description des ouvrages et les plans constituent la base forfaitaire du marché qui sera rémunéré par un prix global et forfaitaire.
- L'Entrepreneur, après vérification des quantitatifs, reste libre de décomposer ces sous-détails de prix autrement que dans les cadres fournis ; néanmoins son offre devra obligatoirement comporter les cadres quantitatifs du D.C.E. remplis après vérification, avec ou sans modification.

**18. RECEPTION DES TRAVAUX :**

- Tous les ouvrages rayés, abîmés, détériorés seront refusés impérativement refusés par le maître d'oeuvre tant qu'ils n'auront pas été repris pour une finition parfaite